

Comment s'organise votre prise en charge par un PSAD ?

► Préparation de la prise en charge à domicile :

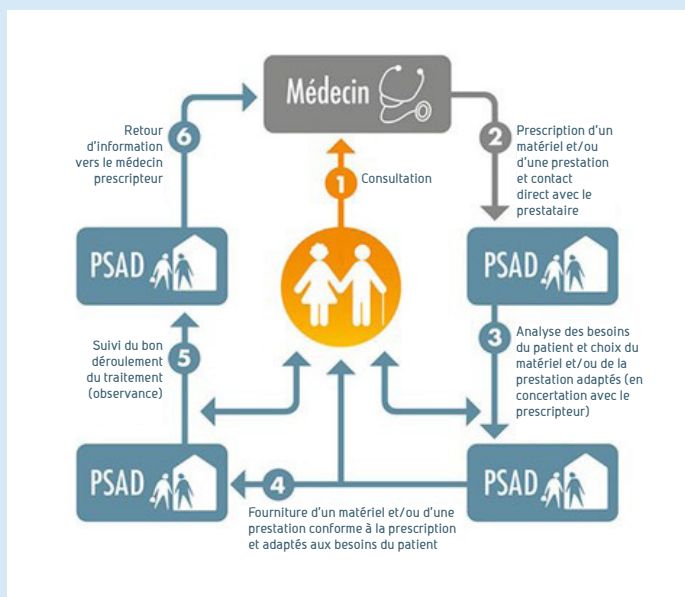
Un infirmier coordinateur pourra vous rendre visite à l'hôpital pour organiser votre prise en charge. En fonction de vos besoins, cet infirmier va **coordonner les différents intervenants nécessaires** (pharmacien, médecin, infirmier, kinésithérapeute...) **et commandera le matériel adapté** pour vos soins à domicile (pompe à insuline, lit médicalisé...).

► Initiation de la prise en charge à domicile :

Un intervenant vient à votre domicile pour mettre en place la prestation. Une visite préalable aura pu être organisée pour préparer au mieux l'initiation du traitement et/ou l'installation d'un équipement médical. L'intervenant **vous forme**, ainsi que votre entourage, à la bonne utilisation de l'équipement médical, **vous explique** la prestation médico-technique et vous sensibilise aux règles d'hygiène et de sécurité.

► Accompagnement et suivi de votre traitement à domicile :

Des **rendez-vous réguliers** sont planifiés pour s'assurer du bon déroulement de la prestation, du suivi de votre prescription médicale et de la bonne gestion de vos réapprovisionnements. Le prestataire assure également le **suivi administratif** de votre dossier en coordination avec votre centre de sécurité sociale, votre mutuelle et votre médecin. Votre **médecin est informé** du bon déroulement de votre prise en charge.



Les autorités souhaitent encadrer davantage les prestations de ces organismes en lien avec les établissements de santé.

Ainsi, il existe une « Charte de bonnes pratiques des prestataires de dispositifs médicaux et prestations à domicile inscrits à la LPP ».

Cette charte définit notamment le respect des droits fondamentaux des patients par le prestataire : accord du patient, libre choix du patient, respect de la personne et de son entourage, respect du secret professionnel...

Au Centre Hospitalier de Douai, tout nouveau prestataire doit prendre connaissance de cette charte et la signer avant de pouvoir intervenir auprès des patients.



Centre
Hospitalier
de DOUAI

Pharmacie
10
Stérilisation

Petit illustré d'informations au patient

LES PRESTATAIRES DE SANTÉ À DOMICILE Qui sont-ils ?



Qu'est-ce qu'un prestataire de santé à domicile ?

Après votre hospitalisation, il est possible que vous ayez besoin de soins à domicile. Le médecin pourra vous proposer de faire appel à un prestataire de santé à domicile (PSAD) pour assurer la **continuité de vos soins**.

Les prestataires de santé à domicile assurent auprès des patients en situation de dépendance, de handicap ou de maladie, la **mise à disposition des dispositifs médicaux et des services nécessaires à leur prise en charge médicale ou paramédicale à domicile**.

Il existe environ 200 entités de PSAD en France. Ces organismes sont en plein développement du fait de :

- *L'augmentation des soins à domicile.*
- *L'amélioration du matériel médical.*
- *Le vieillissement de la population (le nombre de personnes de plus de 60 ans a augmenté de 25% ces 10 dernières années).*
- *L'augmentation des maladies chroniques.*



Quels sont les types d'interventions ?



Le prestataire peut réaliser plusieurs types d'interventions auprès des patients :

- Prise en charge de patients atteints de **pathologies chroniques** (diabète, maladie de Parkinson, pathologies respiratoires...)
- Prestations **de perfusion** pour l'administration de traitements médicamenteux (les chimiothérapies anticancéreuses, les antibiothérapies, traitement de la douleur...)
- Prestations de **nutrition par voie veineuse ou gastrique** à destination des patients présentant un état ou un risque de dénutrition.
- Maintien à domicile des personnes **en situation de dépendance ou de handicap** (équipement du domicile, aides à la mobilité comme les fauteuils roulants, dispositifs d'aide à la prévention des escarres, etc.)

Quels professionnels interviennent ?

Pour répondre à ces interventions variées, les prestataires emploient des professionnels de santé de diverses spécialités tels que des **diététiciens**, des **kinésithérapeutes**, des **pharmaciens**, des **techniciens spécialisés**, des **infirmiers** (infirmiers conseils, coordinateurs).

Comment choisir un prestataire ?

En tant que patient vous serez **libre de choisir** votre prestataire de santé à domicile. Votre médecin prescripteur pourra vous donner une liste de prestataires qui correspond à vos besoins en soins.

Vous pouvez changer de prestataire à tout moment.

Le prestataire choisi vous fera signer un accord avant toute intervention.